

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 24 Mai 2023

Délibération intégrale

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint ; M.CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. RICHERT Charles ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; Mme ADNET Sophie ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme MEYER Sonia ; M. THIERY Alain et M. ROCHELLE Christian.

Etaient absents excusés : M. HUBRECHT Robert (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M. DEISSLER Arnaud (procuration de vote donnée à CONRAD Claude).

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 20h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 29.03.2023

Le procès-verbal de la séance du 29.03.2023 est adopté à l'unanimité soit 13 voix pour, plus 2 procurations.

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.05.2023

N° 2

Trophées de Chasse

A la demande de Monsieur le Maire, un vote public du Conseil Municipal a lieu afin que le point numéro deux soit débattu en huis clos. Cette demande est adoptée à l'unanimité des conseillers soit 13 voix pour plus 2 procurations.

Le 28.04.2023, il est constaté que des objets en ivoire faisant parti de la collection de « trophées de Chasse Dupertuis » appartenant à la commune ont disparu.

Monsieur le Maire contacte le jour même Monsieur DUPERTUIS Claude, qui lui confirme avoir vendu à un brocanteur l'ensemble des pièces en ivoire faisant partie de cette collection, y compris un objet en bronze et charge Monsieur le Maire de lui en évaluer le montant.

Une rencontre a eu lieu en mairie le 02.05.2023 avec Monsieur Dupertuis en présence de Monsieur KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint, Monsieur Dupertuis confirme à nouveau avoir vendu à un brocanteur l'ensemble des pièces en ivoire y compris un objet en bronze.

Dans le courant de la semaine, un courriel est envoyé à Monsieur DUPERTUIS lui demandant la restitution des objets en question.

Une lettre d'un avocat représentant Monsieur DUPERTUIS a ensuite été adressé en mairie, Monsieur le Maire en fait lecture aux membres du conseil municipal.

Après discussion, trois options sont proposées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal :

Restitution de l'ensemble de la collection de trophées aux héritiers DUPERTUIS, la commune déclinant toute responsabilité quant à la vente des trophées de la collection.

- Restitution de l'ensemble de la collection de trophées aux héritiers DUPERTUIS avec obligation d'un remboursement de la somme d'acquisition d'origine soit environ 11.000 €, toujours sans mise en cause de la responsabilité de la commune.
- Mandater un avocat afin de représenter et défendre au mieux les intérêts de la Commune.

Il est procédé aux votes : 8 conseillers sont favorables pour mandater un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune, 4 conseillers sont pour la proposition numéro 2 et 3 conseillers s'abstiennent. Par conséquent le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater un avocat, à ester en justice et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

N° 3

Achat de terrains

Monsieur SCHYNOLL Jean-Luc cède à la commune du Hohwald un terrain en limite de propriété avec la Ville de Strasbourg, cadastrée comme suit : parcelle n°298 section 02 d'une superficie de 67,28 ares, afin de permettre à la commune de procéder à des échanges de terrain avec la Ville de Strasbourg.

Le prix de vente est de 50 € l'are soit un montant total de 3 364,00 €.

Le conseil municipal approuve cette acquisition à 12 voix pour plus 2 procurations, Monsieur SCHYNOLL faisant parti du conseil municipal s'est abstenu lors du vote.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

N° 4

Location et loyer appartement communal

- L'appartement communal situé 6 rue de la Mairie / 2^{ème} étage sera loué à Madame JACQUOT Dominique à compter du 01.06.2023. Le montant du loyer mensuel étant de 450 € plus 70 € d'avance sur charges ;
- Le loyer mensuel de l'appartement communal situé 5 rue Sainte Odile /1^{er} étage, d'une superficie de 59,37 m2 est fixé à 495 € plus 75 € d'avance sur charges ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 13 voix pour plus 2 procurations, les décisions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5

Redevances 2023

Le conseil municipal décide à 14 voix pour, plus 2 procurations de fixer comme suit les tarifs des redevances pour l'exercice 2023 (un conseiller n'ayant pas participé au vote étant concerné par cette facturation) :

- location du pré, indivision GEWINNER :	35,00 €
- redevance occupation de l'Andlau, Madame BELLORINI Aurore :	35,00 €
-location de terrain, syndicat des apiculteurs Eichhoffen :	50,00 €
- location emplacement panneau, Parc Alsace Aventure :	40,00 €
- redevance passage de canalisation, Monsieur SCHELL :	25,00 €
- location pré, Monsieur HUBRECHT :	75,00 €
- location emplacement panneau, Grand Hôtel :	40,00 €
- location local 5 rue Sainte Odile, M.GEWINNER (Société de chasse) :	300,00 €
- location local 5 rue Sainte Odile, entreprise DORSCH :	600,00 €

N°6

Divers

Néant

Fin de la séance à 21h00

Le Hohwald, le 24 Mai 2023

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie